

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance scolaire est destiné à couvrir les élèves et étudiants (de la crèche jusqu'aux études supérieures) dans le cadre de leurs activités scolaires, extra-scolaires et universitaires y compris pendant le trajet.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties dans les conditions générales selon la formule choisie indiquée sur l'attestation d'assurance.

Garantie Individuelle Accident :

- ✓ Les Frais d'Obsèques consécutifs à un Accident garanti
- ✓ L'Invalidité Permanente Totale ou Partielle: le montant du capital dépend du taux d'Invalidité de l'Assuré

Garanties complémentaires :

- ✓ Les Frais de cantine scolaire remboursés en cas d'Accident garanti
- ✓ Les frais de recherche et frais de secours
- ✓ Les dommages aux effets personnels lorsqu'il est la conséquence d'un accident garanti
- ✓ Le dommage ou vol des papiers d'identité et/ou des clefs à la suite d'un acte d'agression ou de racket

Garantie Assistance :

- ✓ Billet Aller-Retour d'un membre de la famille ou d'un Proche en cas d'Hospitalisation d'un Assuré de plus de 3 jours ou d'immobilisation de plus de 5 jours.
- ✓ Remboursement des honoraires des répétiteurs en cas d'Accident entraînant une Immobilisation de plus de 15 jours à son domicile

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les élèves et étudiants non scolarisés en France Métropolitaine ainsi que les souscripteurs (personnes physiques) non domiciliés en France Métropolitaine.
- ✗ Limite d'âge à l'adhésion : 26 ans maximum.
- ✗ Les prestations d'assistance ne sont applicables qu'en France métropolitaine.
- ✗ Tout sinistre qui entraînerait une violation des résolutions de l'ONU ou des sanctions commerciales ou économiques ou d'autres lois de l'UE, de la France, du Royaume-Uni ou des États-Unis.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions communes à toutes les garanties :

- ! Sinistres causés ou provoqués intentionnellement par le souscripteur, l'assuré ou bénéficiaire ; résultant d'une maladie, de ses suites ou conséquences ; causés par l'automutilation, la tentative ou le suicide de l'assuré ; résultant d'une affection psychopathologique
- ! Sinistres dus à la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ou résultant de la participation de l'assuré à des paris, rixes, crimes ou délits
- ! Sinistres résultant de la pratique d'un sport (notamment automobiles ou aériens et/ou en tant que professionnel).

Principales exclusions spécifiques à certaines garanties :

- ! Amendes et toutes formes de pénalités (judiciaires, administratives et contractuelles).
- ! Dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux intervenant dans des locaux dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant à un titre quelconque
- ! Les frais médicaux, les bilans –check up et dépistages à titre préventif ainsi que toute intervention ou prise en charge ayant un caractère répétitif ou régulier
- ! Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise), laquelle figure dans le tableau des garanties.
- ! Responsabilité limitée vis-à-vis des manquements ou contretemps à l'exécution des obligations en cas de force majeure, Guerre, émeute, grève
- ! Intervention non obligatoire dans le cas où l'assuré a commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur en France métropolitaine

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties Frais d'Obsèques, Invalidité Permanente Totale ou Partielle consécutifs à un Accident et Responsabilité Civile « Vie Privée » s'exercent dans le monde entier.
- ✓ Les autres garanties d'assurance ou d'Assistance ne s'exercent qu'en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge

Pendant la vie du contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexactes les réponses faites avant la signature du contrat.
- S'acquitter du paiement des primes à échéance.

En cas de sinistre

- L'assuré doit envoyer ou notifier toute déclaration de sinistre dans un délai de cinq (5) jours ouvrés qui suivent la date de sa survenance : par courrier à Chubb European Group SE – Service Indemnisations Assurances de Personnes & Affinités – La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Tous les documents expédiés à l'assureur doivent impérativement faire apparaître le numéro du contrat

Les documents médicaux doivent être expédiés sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation correspondant à un an de garantie (y compris les taxes) est payable par le souscripteur à l'assureur au moment de l'adhésion, puis chaque année à l'échéance du contrat par prélèvement. Le Souscripteur doit disposer d'un compte Bancaire en Euro en France. Le souscripteur s'engage à provisionner son compte en temps utile pour permettre le prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet à la date de souscription mentionnée sur l'attestation d'assurance pour une durée d'un (1) an à compter de la date indiquée sur l'attestation d'assurance et ce, sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation. Les garanties se renouvellent par tacite reconduction tous les ans à l'échéance annuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Pour la renonciation : vous pouvez, dans les 14 jours calendaires qui suivent votre souscription renoncer à celle-ci et obtenir le remboursement intégral de la prime déjà versée dans un délai de 30 jours, sous réserve que vous n'ayez pas expressément demandé l'indemnisation d'un sinistre au cours de cette période, en adressant une lettre à : ASSURMIX, ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - 3 rue de Liège, 75009 Paris.
- Pour la résiliation : vous pouvez résilier votre contrat à tout moment suite à la période de renonciation, par courrier, par mail ou lorsque le contrat est conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication. La résiliation prend effet à l'échéance annuelle de votre contrat suivant la date d'envoi du courrier ou du mail. La cotisation est due à l'assureur jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. L'assuré peut résilier le contrat directement sur le site www.assurmix.fr ou par courrier ou par mail à l'adresse suivante ASSURMIX, ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, 3 rue de Liège, 75009 Paris - assurteam@assurmix.fr. L'assureur doit notifier la résiliation à l'Assuré par courrier ou par mail.